

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Réhabilitation de 24 logements rue du Polygone à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 100 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Office Public d'HLM du Département du Doubs envisage de réhabiliter, 6 rue du Polygone à Besançon, 24 logements mis en service en 1965.

Ces logements ont fait l'objet en 1988 et 1989 d'une première réhabilitation (PALULOS) qu'il convient de compléter par des travaux d'amélioration et des grosses réparations.

Le prix de revient de ce projet est estimé à 1 641 846,68 F (250 297,91 €) qui se décomposent comme suit :

- travaux	1 529 597,12 F	(233 185,57 €)
- coordination sécurité-santé	8 543,50 F	(1 302,45 €)
- bureau d'études	7 385,00 F	(1 125,84 €)
- conduite d'opération	19 841,20 F	(3 024,77 €)
- imprévus	76 479,86 F	(11 659,28 €)

Il sera financé ainsi :

- subvention Etat	107 744,31 F	(16 425,51 €)
- prêt CDC	100 000,00 F	(15 244,90 €)
- prêt CIL	312 000,00 F	(47 564,09 €)
- fonds propres	1 122 102,57 F	(171 063,43 €)

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, pour le prêt CDC, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 24 logements, 6 rue du Polygone à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 50 000 F, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 100 000 F que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'amélioration de 24 logements rue du Polygone à Besançon.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Différé d'amortissement : 0 an
- Différé total : 0 an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A .

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3** : La garantie de la Commune de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans maximum, à hauteur de la somme de 50 000 F.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

*Récépissé préfectoral du 27 décembre 2000.*